

• POLITIQUE D'ENGAGEMENT

Entité propriétaire : COO de la Gestions
Date d'entrée en vigueur : 01/04/2021

SOMMAIRE

1. TEXTES DE RÉFÉRENCE	3
1.1. Introduction	4
1.2. La philosophie de l'engagement chez Ostrum AM et ses principes d'applications	5
2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE	6
2.1. Les thématique d'engagement communes d'Ostrum	7
2.2. La déclinaison des thématiques d'engagement à la gestion fixed income	11
2.3. La déclinaison des thématiques d'engagement à la gestion actions	13
2.4. Les engagements collaboratifs	21



The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

- **1. TEXTES DE RÉFÉRENCE**

1.1. INTRODUCTION

La cohérence globale de la responsabilité d'entreprise est une des priorités d'Ostrum Asset Management. Que ce soit à travers ses valeurs, sa gestion ou son fonctionnement interne, elle porte les mêmes convictions. Ainsi, sa politique d'engagement est le reflet de ce principe fondateur.

Engagée sur les problématiques de développement durable et de financement responsable depuis plus de 35 ans, Ostrum Asset Management intègre pleinement les dimensions extra-financières à l'analyse de la qualité des émetteurs et offrant à ses clients des solutions d'investissement responsable répondant aux spécificités de leurs philosophies et ambitions ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'approche ESG d'Ostrum Asset Management est globale et intégrée. Les risques E, S et G sont pris en compte dans notre évaluation des sociétés et les opportunités sont capturées dans notre scénario de croissance et dans notre analyse de la qualité et des risques. Ils enrichissent ainsi notre connaissance des entreprises et nos capacités de dialogue.

C'est pourquoi, au-delà de cette intégration, Ostrum Asset Management a décidé de faire de l'engagement un de ses thèmes prioritaires. Notre responsabilité vis-à-vis des émetteurs est de les influencer à améliorer leurs pratiques. Et c'est par une politique ambitieuse d'engagements tant vis-à-vis des entreprises dans lesquelles nous investissons que vis-à-vis des émetteurs que nous jouons ce rôle.

Parmi les thématiques d'engagement qui ont été identifiées par Ostrum Asset Management, certaines permettent de répondre à des Objectifs de Développement Durable (ODD) instaurés par les Nations Unies.

1.2. LA PHILOSOPHIE DE L'ENGAGEMENT CHEZ OSTRUM AM ET SES PRINCIPES D'APPLICATIONS

Les convictions d'Ostrum Asset Management sont portées à travers l'engagement qui se matérialise par le dialogue individuel avec les émetteurs et les initiatives collaboratives.

Ostrum Asset Management a souhaité, à partir de 2021, identifier les thèmes et axes pour lesquels il nous semble essentiel d'attirer l'attention des entreprises quant à leur importance dans notre évaluation de leur politique RSE.

Les thématiques d'engagement sont donc identifiées au niveau de la société de gestion.

Certaines seront privilégiées par les équipes de gestion Fixed Income et portées par les analystes crédit, d'autres par les équipes de gestion Actions.

Toutes les thématiques ne feront pas l'objet d'un engagement spécifique par les équipes de gestion. En effet, certaines sont considérées comme *mainstream* et font partie du dialogue permanent et/ou ne font pas l'objet de données suffisantes à ce stade pour engager avec les entreprises. **Ces thématiques peuvent être néanmoins majeures dans notre évaluation de la politique RSE des entreprises. Elles seront donc particulièrement surveillées à travers notre politique de suivi des controverses. Ostrum Asset Management veillera à ce qu'un émetteur faisant l'objet d'une controverse soit tout particulièrement étudié selon les procédures en vigueur.**

Quelques-unes de ces controverses sont retrouvées au travers de nos engagements collaboratifs en cohérence avec les thématiques et axes définis par Ostrum Asset Management.

En toute cohérence avec ces actions, Ostrum Asset Management a mis en place des politiques sectorielles d'exclusion qui permettent un engagement fort des équipes.

Notre nouvelle politique sectorielle d'exclusion du charbon nous permet d'engager le dialogue avec les émetteurs qui n'auraient pas respecté notre politique. Par exemple, pour les entreprises qui n'auraient pas défini, en 2021, un plan de sortie du charbon en ligne avec les Accords de Paris, nous veillerons à nous assurer de la crédibilité de ces plans de sortie et de leur financement. Un dialogue avec ces entreprises se mettra donc en place.

Il en va de même pour la politique relative aux Worst Offenders. En effet, l'existence d'un Comité Worst Offenders (qui regroupe la Gestion, la Direction des Risques et la Direction de la Conformité), avec un processus très encadré, nous permet d'évaluer la gravité des controverses par rapport aux standards internationaux communément établis (Global UN Compact, OCDE). Le comité décide de l'exclusion des portefeuilles des émetteurs qui ont une controverse très importante. Si le comité estime que la controverse ne justifie pas une exclusion des portefeuilles mais que celle-ci mérite tout de même un suivi, l'émetteur sera placé sur la Watch list et fera donc l'objet d'une surveillance donc d'un engagement.

L'ensemble des engagements individuels ou collaboratifs, de nos politiques sectorielles ou d'exclusion (charbon, tabac, ...) permettent de cibler certains Objectifs de Développement Durable. Ceux liés au climat et à la biodiversité nous permettent également d'identifier les risques de durabilité comme l'exigent les réglementations européenne (Règlement SFDR) et française (loi Energie climat).

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

- **2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE**

2.1. LES THÉMATIQUE D'ENGAGEMENT COMMUNES D'OSTRUM

Les thématiques d'engagement que nous avons identifiées sont les suivantes :



1. PARTICIPER A L'ATTENUATION & S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
2. LIMITER L'IMPACT SUR L'ECOSYSTEME ENVIRONNEMENTAL



3. VALORISER LE CAPITAL HUMAIN
4. RENFORCER LES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES
5. GARANTIR LA SECURITE DES CONSOMMATEURS ET PROTEGER LEURS DONNEES



6. ASSURER L'ETHIQUE DES AFFAIRES
7. EQUILIBRER LES POUVOIRS ET LES REMUNERATIONS
8. AMELIORER LA TRANSPARENCE DES DONNEES

THEME 1 : PARTICIPER A L'ATTENUATION ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le changement climatique est devenu l'un des défis les plus critiques auxquels nos sociétés sont confrontées dans les décennies à venir, exigeant une refonte profonde de nos économies et de tous les secteurs.

Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

Les entreprises doivent aujourd'hui faire la démonstration de la résilience de leurs activités dans un monde sobre en carbone. La gestion du carbone devient un problème clé que la direction doit aborder d'un point de vue stratégique et opérationnel. Les secteurs de l'énergie et des transports sont au premier plan de ce débat.

Axe 2 : Gérer les risques physiques et de transition

Les entreprises sont confrontées à la fois aux risques de transition - résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone - et aux risques physiques - résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques.

THEME 2 : LIMITER L'IMPACT SUR L'ECOSYSTEME ENVIRONNEMENTAL



Si la gestion des ressources naturelles a toujours fait partie de la stratégie des entreprises pour minimiser les coûts, préserver la biodiversité devient une préoccupation grandissante pour la société civile, pour les régulateurs et pour les entreprises

Axe 3 : Gérer les ressources

De nombreux secteurs d'activités sont très consommateurs d'énergie, d'eau, de sable, de matières premières, ...

Réduire ou optimiser leur utilisation permet une meilleure efficacité opérationnelle et peut aussi minimiser les impacts réglementaires et les pénuries.

Axe 4 : Préserver la santé et la biodiversité

La préservation de la biodiversité passe notamment par la gestion des déchets, de la pollution, du recyclage et de l'approvisionnement des produits. De plus en plus, elle expose les entreprises à des risques réputationnels, opérationnels et à des amendes.

THEME 3 : VALORISER LE CAPITAL HUMAIN



Le maintien de bonnes relations avec les employés est essentiel pour assurer la continuité des opérations et la productivité. C'est d'autant plus difficile dans un contexte de récession économique avec, pour certains secteurs, d'importantes réductions de personnel.

Axe 5 : Maintenir de bonnes relations avec les employés et les salariés

Les enjeux sont de réussir à maintenir un bon dialogue social, d'attirer de nouveaux talents capables de répondre aux nouvelles tendances (digitalisation, automatisation, ...) mais aussi de les retenir, spécialement dans les secteurs intensifs en main d'œuvre. D'autres facteurs de performance et d'attractivité sont également importants, notamment la parité homme/ femme.

Axe 6 : Veiller à la santé et sécurité du personnel / prestataires

La sécurité est une priorité absolue, notamment dans certaines entreprises plus exposées. De mauvaises conditions de travail exposent les entreprises à des amendes, à des litiges intentés par les salariés et à un risque fort de réputation.

THEME 4 : RENFORCER LES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES



Le maintien de bonnes relations avec les différentes parties prenantes (fournisseurs, employés dans les chaînes d'approvisionnement, communautés locales) est essentiel pour assurer la continuité des opérations et réduire l'exposition au risque de réputation.

Axe 7 : Garantir les droits humains dans les chaînes d'approvisionnement

Il est nécessaire de s'assurer que les standards minimaux et le droit du travail dans les chaînes d'approvisionnement sont respectés. Un contrôle des conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement permet aux entreprises de mieux gérer les risques opérationnels, réputationnels, de pertes de contrats et, de plus en plus, réglementaires.

Axe 8 : Maintenir de bonnes relations avec les communautés locales

Certaines activités peuvent entraîner des tensions avec les communautés locales. Les entreprises de certains secteurs doivent démontrer comment elles préviennent les violations des droits de l'homme et atténuent les impacts négatifs sur les communautés, afin de maintenir leur licence d'exploitation.

THEME 5 : GARANTIR LA SECURITE DES CONSOMMATEURS ET PROTEGER LEURS DONNEES



Une mauvaise gestion de la sécurité, de la santé et des données des consommateurs peut avoir des impacts durables sur les finances et l'image de marque d'une entreprise.

Axe 9 : Assurer la sécurité et la santé des consommateurs

La qualité et la sécurité des produits sont d'une importance capitale pour les secteurs de consommation. Les défauts peuvent entraîner des poursuites, des amendes, des interdictions, et dans le pire des cas, des boycotts de produits. Les entreprises doivent aussi s'adapter aux nouvelles tendances de consommation plus saines.

Axe 10 : Gérer la cybersécurité et les données

Les préoccupations croissantes concernant la protection de la vie privée exposent les entreprises qui collectent des données personnelles et financières à une augmentation des coûts de conformité. Toute violation de la vie privée et des droits de propriété intellectuelle peut générer des risques de réputation et éventuellement juridiques pour les entreprises.

THEME 6 : ASSURER L'ETHIQUE DES AFFAIRES



Les entreprises sont confrontées à des risques éthiques et commerciaux élevés et à des coûts potentiels lorsqu'elles ne parviennent pas à lutter efficacement contre des mauvaises pratiques telles que la prévention de la corruption, les risques liés à des pratiques anti-compétitives, les stratégies et pratiques d'influence ou encore leurs politiques fiscales. Le sujet de l'éthique des affaires est incontournable pour juger de la bonne gouvernance d'une entreprise.

Axe 11 : Assurer l'éthique des affaires (corruption, pratiques anti compétitives, stratégie d'influence, ...)

Les entreprises ont un fort intérêt à mettre en place des politiques et programmes anti-corruption au sein de leurs organisations à travers des codes de bonne conduite ou d'éthique des affaires et à les rendre transparents.

Axe 12 : Garantir une politique fiscale transparente et conforme aux lois en vigueur

Les entreprises doivent assurer la transparence de leur politique fiscale en établissant par exemple des codes de conduite fiscale et déclarer si nécessaire leurs implantations dans certains pays.

THEME 7 : EQUILIBRER LES POUVOIRS ET LES REMUNERATIONS



L'équilibre des pouvoirs au sein d'une entreprise tant au niveau de son Conseil d'administration que d'une manière générale au sein d'une entreprise ainsi que la politique de rémunération sont des enjeux essentiels et déterminants dans la qualité de la gouvernance.

⇒ **Axe 13 : Equilibrer les pouvoirs**

Une gouvernance équilibrée permet en général une meilleure gestion et une performance supérieure. La qualité de la structure de gouvernance et la composition du conseil sont des éléments déterminants. En plus d'un traitement équitable entre les actionnaires, il faut trouver un équilibre entre des mesures visant à protéger les intérêts long terme de l'entreprise, ceux de leurs actionnaires et de leurs parties prenantes, et les mesures anti-OPA.

⇒ **Axe 14 : Harmoniser la politique de rémunération et la rendre transparente**

L'équité de la politique de rémunération est essentielle au maintien d'un climat social de qualité de l'entreprise et pour le respect des droits humains. Les entreprises doivent rendre transparents les politiques et systèmes de rémunération ainsi que les mécanismes financiers d'incitation et leur cohérence avec la création de valeur pour l'entreprise.

THEME 8 : AMELIORER LA TRANSPARENCE DES DONNEES

Les informations financières et extra-financières publiées par les entreprises sont généralement jugées comme insuffisamment comparables, manquant de fiabilité, de pertinence et de transparence.

⇒ **Axe 15 : Garantir la transparence des données financières et extra-financières**

Les données financières et extra-financières des entreprises doivent permettre aux parties prenantes d'évaluer le niveau de durabilité de celles-ci, c'est pour cette raison qu'elles doivent être pertinentes et transparentes.

L'accès aux données financières et extra-financières des entreprises doit être facilité malgré la multiplicité des documents utilisés par ces dernières.

L'ensemble des thématiques et axes ci-dessus sont donc des éléments d'engagement et de dialogue forts qu'Ostrum Asset Management entend mener avec les entreprises afin de nous permettre d'avoir un véritable impact sur les émetteurs.

2.2. LA DÉCLINAISON DES THÉMATIQUES D'ENGAGEMENT À LA GESTION FIXED INCOME

Les axes communs à Ostrum Asset Management feront l'objet d'un engagement par l'équipe d'analystes Fixed Income car ils sont considérés comme mainstream et font partie du dialogue permanent qui est mené avec les émetteurs.

Ostrum Asset Management focalisera son attention sur certains axes principaux qui font déjà l'objet d'engagements formalisés auprès des émetteurs :

THEME 1 : PARTICIPER A L'ATTENUATION ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050



Ostrum Asset Management a renforcé sa stratégie de sortie du secteur charbon depuis le 1^{er} janvier 2021 et annoncé sa volonté de réduire son exposition charbon à zéro d'ici 2030 pour l'OCDE et 2040 pour les pays hors OCDE. Ostrum Asset Management n'investit plus dans les entreprises qui développent de nouveaux projets charbon ou qui ne respectent pas certains seuils notamment ceux de la GCEL¹.

Par ailleurs, Ostrum Asset Management n'investira plus à compter de 2022, dans les entreprises qui n'auront pas défini, en 2021, un plan de sortie du charbon en ligne avec les accords de Paris.

- ⇒ Les analystes crédit en charge des secteurs concernés vont donc **devoir s'assurer de l'existence d'un plan de sortie du charbon des entreprises**. Les entreprises qui n'ont pas formalisé de plan de sortie en 2020 sont averties de ce délai par le biais de la politique d'engagement individuel d'Ostrum Asset Management.

Cet élément est donc un axe d'engagement et de dialogue fort qu'Ostrum Asset Management entend mener avec les entreprises.

THEME 7 : EQUILIBRER LES POUVOIRS ET LES REMUNERATIONS

Axe 13 : Equilibrer les pouvoirs

¹ Pour rappel, Ostrum Asset Management n'investit plus depuis juin 2019, (avec un désinvestissement définitif d'ici juin 2021) dans les entreprises :

- qui tirent plus de 25 % de leurs chiffres d'affaires de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon de leurs revenus de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon
- dont l'activité principale repose sur la production, le transport, la vente de charbon extrait par l'une des techniques d'extraction les plus agressives et survenant dans les Appalaches, dans l'est des États-Unis (Mountain top removal - MTR)

Les émetteurs charbon qui ne seraient pas écartés avec l'un des critères précédents sont exclus à partir du 1^{er} janvier 2021 s'ils dépassent les seuils de :

- 20 millions de tonnes de production annuelle de charbon thermique et
- 10 GW de capacité installée,
- de même, Ostrum Asset Management n'investit plus dans les entreprises qui tirent plus de 30% de leur production d'énergie générée par le charbon.

Ces trois derniers seuils correspondent aux seuils de la GCEL 2019. La GCEL (Global Coal Exit List) issue d'une initiative de l'ONG allemande Urgewald fournit des informations sur la part des revenus de 2300 sociétés issues du charbon, la part de la production de charbon, la capacité de charbon installée et la production annuelle de charbon.

Politique charbon d'Ostrum Asset Management :

https://www.ostrum.com/sites/default/files/Politiques%20d'exclusion/PO_VF_Politique%20sectorielle%20et%20d'exclusion%20charbon%2020210101_Web%20FR%20corrig%C3%A9e.pdf



L'équilibre des pouvoirs et notamment la diversité Femmes-hommes est un sujet primordial pour Ostrum Asset Management. **Notre objectif est d'engager les entreprises quant à leur façon d'assurer la promotion de l'égalité des genres à tous les niveaux hiérarchiques de leur organisation.**

Nous avons d'ailleurs adhéré à l'initiative "30% Club France Investor Group", initiative d'engagement qui s'adresse individuellement à certaines entreprises. L'initiative se concentrera tout particulièrement sur les instances dirigeantes ("Comités exécutifs", "Comités de direction", "Directoire").

THEME 8 : AMELIORER LA TRANSPARENCES DES DONNEES

Axe 15 : Garantir la transparence des données financières et extra-financières

Dans le cadre de l'émission des obligations durables (sustainability, green, social & sustainability-link bonds), **la transparence des données financières et extra-financières qui sont communiquées par l'émetteur est un élément fondamental pour analyser l'obligation et le projet qui sera financé par celle-ci.**

En effet, l'émetteur doit se montrer particulièrement transparent quant aux catégories d'actifs ou de projets éligibles à l'investissement. Il est attendu que ces derniers s'inscrivent dans une logique de bénéfices sociétaux. Les bénéfices sociaux et environnementaux doivent pouvoir être démontrables et quantifiables. L'émetteur doit également publier des informations ESG sur son profil en tant qu'émetteur. Dans le cas des obligations durables, l'état de la documentation ne permet pas toujours d'évaluer aussi précisément la gestion environnementale et sociale des risques liés aux projets sous-jacents.

En cas d'insuffisance ou de manque de transparence des informations communiquées, les experts d'Ostrum Asset Management engagent alors un dialogue avec les émetteurs afin de disposer de données exhaustives et pertinentes pour leur permettre de conduire une analyse complète et pour inciter les émetteurs à améliorer leur niveau de transparence.

Par ailleurs, une mise à jour annuelle de ces analyses est réalisée et peut mener à un engagement si des données sont insuffisantes en cours de vie de l'obligation, mais également sur une amélioration des pratiques de reporting d'impact.

2.3. LA DÉCLINAISON DES THÉMATIQUES D'ENGAGEMENT À LA GESTION ACTIONS

La politique d'engagement

Les équipes de la gestion Actions d'Ostrum Asset Management ont décidé d'approfondir certaines thématiques qu'elles trouvent pertinentes dans le contexte actuel. Elles seront leurs axes d'engagement prioritaires pour 2021.

Les échanges avec les entreprises sont l'occasion de traiter des enjeux de RSE identifiés par les équipes d'analystes/gérants dans le cadre de l'évaluation des pratiques des entreprises. Les différentes problématiques sont soumises et discutées. Un suivi du progrès est systématiquement réalisé afin de mesurer l'implication de l'entreprise.

La priorité sera évidemment donnée aux sujets de controverse, sur lesquels la société se doit d'éclairer les risques encourus par ses parties prenantes, évaluer son degré de responsabilité, et mettre en place les actions correctives.

Ostrum Asset Management pourra être amenée à dialoguer avec tout émetteur qui souhaiterait engager le dialogue avec les investisseurs en proposant une amélioration des pratiques ESG.

Une démarche collective

La responsabilité de l'entreprise, comme celle des actionnaires, ont toutes deux pour objectif de faire coexister l'intérêt des parties prenantes et pas seulement de considérer l'intérêt des seuls actionnaires.

Dans ce contexte, Ostrum Asset Management considère que désinvestir n'est pas la première façon de montrer son désaccord sur la gouvernance de l'entreprise. Le désinvestissement reste une solution de dernier ressort pour préserver l'intérêt des porteurs.

La responsabilité actionnariale d'Ostrum Asset Management se manifeste par l'Engagement qui permet de mettre en lumière les risques insuffisamment considérés par la société, et l'incite à prendre des mesures pour mieux les limiter.

Les problématiques que rencontrent les sociétés sont mieux appréhendées sur le long terme, en particulier par une meilleure prise en compte des enjeux ESG.

Nous dialoguons avec les émetteurs sur les résolutions présentées en Assemblée générale.

La continuité des échanges nous permet de suivre dans le temps l'adaptation de l'entreprise aux enjeux majeurs relatifs à ses activités.

L'engagement continu s'applique à toutes les actions détenues dans les portefeuilles d'Ostrum Asset Management.

La démarche d'engagement d'Ostrum Asset Management s'inscrivant sur le long terme, un suivi des pratiques des entreprises est réalisé. Celui-ci détermine notre discipline d'achat ou de vente selon les degrés :

- Amélioration/dégradation du rating ESG ;
- Gel ou au contraire dégel de la restriction d'investissement dans la valeur ;
- Désinvestissement temporaire ;
- Exclusion/ réintégration de notre univers d'investissement.

Le processus d'engagement

Le processus d'engagement continu d'Ostrum Asset Management est déployé tout au long de la campagne de vote suivant plusieurs étapes, décrites ci-après :

- **Etape 1 : prise de contact**

En amont de la campagne de vote, Ostrum Asset Management révisé les principes de sa politique de vote afin de tenir compte des évolutions réglementaires, ainsi que des pratiques de gouvernement d'entreprise.

La politique de vote est à disposition des émetteurs sur notre site Internet, permettant d'initier le processus d'engagement. En vue d'un dialogue en amont sur les résolutions soumises aux assemblées générales.

- **Etape 2 : dialogue & engagement**

Préalablement à l'exercice du vote, l'analyste-gérant en charge du suivi de l'émetteur prend contact avec les relations investisseurs ou les responsables juridiques concernant les résolutions nécessitant une analyse supplémentaire.

La prise de contact peut se matérialiser via des conférences téléphoniques, des emails, ou des entretiens.

L'objectif est de discuter des thèmes d'engagement identifiés, et de pousser à l'adoption de pratiques plus en ligne avec les principes de gouvernance et de RSE définis dans la politique de vote.

- **Etape 3 : résultat de l'engagement**

A l'issue du processus de dialogue et d'engagement, un comité de vote se réunit pour décider du sens du vote ainsi que des éventuelles actions à poursuivre :

- si réponse satisfaisante => fin du processus d'engagement
- si réponse non satisfaisante => vote « contre » certaines résolutions et/ou poursuite du processus d'engagement et/ou modification de l'opinion ESG sur la valeur.

Par ailleurs, les sociétés sont informées des décisions du comité de vote notamment sur les différentes résolutions ayant fait l'objet de discussions dans le cadre du processus d'engagement, soit par e-mail soit par conférence téléphonique.

- **Etape 4 : reporting**

Ostrum Asset Management établit un rapport annuel d'engagement. Ce rapport est diffusé sur le site internet de la société de gestion et communiqué aux porteurs de parts sur simple demande.

Les axes d'engagement prioritaires pour la gestion actions

L'engagement prioritaire s'attache à approfondir certains thèmes précis qu'Ostrum Asset Management trouve pertinents dans le contexte de la société.

Priorité donnée aux sujets de controverse, sur lesquels la société se doit d'éclairer les risques encourus par ses parties prenantes, évaluer son degré de responsabilité, et mettre en place les actions correctives.

Ostrum Asset Management pourra être amenée à dialoguer avec tout émetteur qui souhaiterait engager le dialogue avec les investisseurs en proposant une amélioration des pratiques ESG.

A intervalles réguliers, Ostrum Asset Management choisit de mener des études sur des thèmes ESG particuliers auxquels pourraient être exposé tel ou tel émetteur. L'objectif est d'acquérir une meilleure compréhension de la société à ces thématiques et de d'effectuer des recommandations.

Ostrum Asset Management ne réduit pas les intérêts des actionnaires à des considérations uniquement financières. Nous sommes convaincus que l'entreprise créera de la valeur sur le long terme si elle respecte l'intérêt de l'ensemble de ses parties prenantes et de l'environnement.

Le rôle d'un système de gouvernement d'entreprise responsable, assurant une soutenabilité de l'entreprise ainsi qu'une création de valeur à long terme, passe par :

- Un respect strict du droit des actionnaires par la promotion d'une gouvernance représentative et garante d'un équilibre des pouvoirs ;
- Une information proposée au public suffisamment pertinente et détaillée pour permettre d'identifier les risques et opportunités, en particulier concernant les considérations environnementales, sociales et de gouvernance ;
- La recherche d'un équilibre entre les intérêts de l'ensemble des parties prenantes et la préservation de l'environnement.
- **La totalité des axes communs à Ostrum Asset Management fera l'objet d'un engagement par l'équipe de gestion Actions** car ils sont considérés comme mainstream et font partie du dialogue permanent qui est mené avec les entreprises ou inclus dans la politique de vote.

Pour 2021, Ostrum Asset Management focalisera son attention sur certains axes principaux parmi les axes communs définis plus haut :

THEME 1 : PARTICIPER A L'ATTENUATION ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Axe 1 : Réduire les émissions de CO2 et atteindre de la neutralité carbone d'ici 2050

Le suivi de la trajectoire carbone des émetteurs par rapport aux scénarios globaux établis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). A l'aide d'un outil permettant de calculer l'empreinte carbone des émetteurs et son évolution prospective, Ostrum Asset Management mesure la trajectoire par portefeuille et pilote les choix d'investissement. **A cet égard, nous allons chercher à engager le dialogue avec les sociétés qui peinent à ajuster leurs opérations sur une trajectoire 2 degrés ;**

THEME 2 : LIMITER L'IMPACT SUR L'ECOSYSTEME ENVIRONNEMENTAL

Axe 4 : Préserver la santé et la biodiversité

THEME 6 : ASSURER L'ETHIQUE DES AFFAIRES

Axe 11 : Assurer l'éthique des affaires (inclus dans la politique de vote)

THEME 7 : EQUILIBRER LES POUVOIRS ET LES REMUNERATIONS

Axe 13 : Equilibrer les pouvoirs

La qualité et la diversité du conseil d'administration, seront **recherchés** afin de faciliter de meilleures réflexions stratégiques, une gestion des risques robuste, et un contrôle des dirigeants efficace. Notre engagement veillera à une rémunération des dirigeants et administrateurs tout à la fois attractive et garante de la cohésion sociale au sein de l'entreprise.

Cet axe comprend bien évidemment notre engagement formalisé au sein du 30% Club France Investor Group qui vise à l'accroissement de la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes que nous avons développé plus haut.

THEME 7 : EQUILIBRER LES POUVOIRS ET LES REMUNERATIONS

Axe 14 : Harmoniser la politique de rémunération et la rendre transparente (inclus dans la politique de vote)

THEME 8 : AMELIORER LA TRANSPARENCE DES DONNEES

Axe 15 : Garantir la transparence des données financières et extra financières (inclus dans la politique de vote)

La politique de vote

Dans la gestion actions, l'engagement et le vote sont étroitement liés. Une partie des axes identifiés dans la politique figurent d'ailleurs dans la politique de vote.

Ainsi, notre politique de vote ne peut donc réduire les intérêts des actionnaires à des considérations uniquement financières.

Nous sommes convaincus que l'entreprise créera de la valeur sur le long terme si elle respecte l'intérêt de l'ensemble de ses parties prenantes et de l'environnement.

De ce fait, Ostrum Asset Management attache une importance particulière à :



LA GOUVERNANCE

Un respect strict du droit des actionnaires par la promotion d'une gouvernance représentative et garante d'un équilibre des pouvoirs ;



LA TRANSPARENCE DE LA DONNEE

Une information proposée au public suffisamment pertinente et détaillée pour permettre d'identifier les risques et opportunités, en particulier concernant les considérations environnementales, sociales et de gouvernance ;



L'ALIGNEMENT DES INTERETS

La recherche d'un équilibre entre les intérêts de l'ensemble des parties prenantes et la préservation de l'environnement.

Une exigence de gouvernance aux meilleurs standards

En tant qu'investisseur pour compte de tiers, l'action d'Ostrum Asset Management, au travers de son engagement, vise à améliorer les structures de gouvernance.

Une bonne gouvernance permet de préserver les intérêts des parties prenantes de l'entreprise et conduit à mieux appréhender les opportunités et les risques économiques, sociaux et environnementaux. Une bonne structure de gouvernance donne des moyens supplémentaires à l'entreprise pour améliorer ses performances à moyen/ long terme.

Dans le cadre de la définition d'une gouvernance efficace, Ostrum Asset Management cherche tout particulièrement à promouvoir :

- La qualité et la diversité du conseil d'administration, mettant en avant les compétences de chaque administrateur et l'efficacité du contrôle des dirigeants ;
- Une rémunération des dirigeants et administrateurs tout à la fois attractive et garante de la cohésion sociale au sein de l'entreprise.

Un dialogue est mené dans le cadre de l'exercice des droits de vote et porte en priorité sur les enjeux concernant la pérennité et la performance à long terme de l'entreprise.

Le vote en assemblée générale représente un canal de transmission majeur de la politique d'engagement d'Ostrum auprès des émetteurs. Il illustre notre philosophie 'd'amplifier le pouvoir d'agir'.

Ostrum Asset Management demande des standards élevés en matière de gouvernance d'entreprise. Toutefois, dans les cas où les pratiques de gouvernance au sein d'un pays sont plus strictes que les principes de la politique de vote, nous nous alignons sur ces dernières pour analyser les résolutions et déterminer le sens de notre vote.

Nous sommes également conscients que certains de ces standards peuvent représenter une contrainte pour des valeurs moyennes et petites n'ayant pas les moyens de mettre en place une politique aussi rigoureuse en

matière de gouvernance d'entreprise. Ostrum Asset Management a donc décidé d'adapter certains principes de sa politique de vote pour tenir compte des spécificités inhérentes à leur taille ou à la nature de leur actionnariat. Ces principes sont définis dans le chapitre « Principes d'analyse des résolutions pour les valeurs de moyenne capitalisation ».

Un canal de communication ouvert et proactif

Ostrum Asset Management cherchera à influencer les émetteurs vers une communication plus transparente, au-delà des obligations légales.

Il est essentiel que les sociétés diffusent aux investisseurs une information transparente, exhaustive et fiable, recouvrant à la fois les aspects économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance. Cette information devra être intégrée dans le rapport annuel.

Dans cette optique, Ostrum Asset Management pourra être amenée à dévoiler ses intentions de vote préalablement à la tenue des assemblées générales. En fonction du contenu des échanges avec la société, l'orientation initiale du vote pourra être éventuellement modifiée. Ces modifications, ainsi que leurs motivations, sont répertoriées dans un document interne.

Une gouvernance appropriée : Structure de contrôle, équilibre des pouvoirs et politique de rémunération

Le conseil d'administration ou de surveillance joue un rôle central dans « le pilotage de la stratégie et la surveillance effective de la gestion de l'entreprise ». Il sert avant tout l'intérêt de l'entreprise, de ses actionnaires et de ses parties prenantes, et veille à sa croissance sur le long terme. Par conséquent, le conseil doit veiller à respecter un équilibre dans la répartition des pouvoirs entre les instances dirigeantes et les organes de contrôle, et faire preuve de transparence sur la répartition des rôles et des attributions de chaque organe.

Par ailleurs, l'efficacité d'un conseil repose avant tout sur la qualité de sa composition. La capacité des administrateurs à se saisir des questions stratégiques, à enrichir les réflexions des dirigeants, et à contrôler la mise en œuvre des décisions prises par l'exécutif, est la condition pour un gouvernement d'entreprise efficient. Ainsi, le conseil doit veiller à choisir les administrateurs dont la contribution apporte une réelle valeur ajoutée au débat et au fonctionnement du conseil, et tendre vers une complémentarité des membres en termes d'expertises, de compétences, et de diversité (formation, nationalité, mixité, etc.).

Dans une optique d'amélioration continue du conseil, il est souhaitable de mettre en place une évaluation régulière de ses travaux, dont les résultats seraient restitués aux actionnaires.

Nous nous attacherons donc à regarder :

- **La qualité de la structure de gouvernance**
 - Modification de la structure de gouvernance de la société
 - Cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général
 - Taille du conseil
- **La qualité de la composition du conseil et de ses comités**
 - Processus de nomination des administrateurs, personne morale ou physique
 - Indépendance du conseil et des comités
 - Complémentarité du conseil
 - Disponibilité des administrateurs
 - Election de représentants d'actionnaires
- **La transparence et la qualité de la politique de rémunération**
 - Composition du comité de rémunérations
 - Transparence des rémunérations
 - Rapport concernant les rémunérations
- **Le vote sur des éléments spécifiques de la politique de rémunération**
 - Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux
 - Rémunération des administrateurs
 - Plans en faveur des salariés

Transparence, fiabilité et pertinence de l'information financière et extra-financière

La transparence, l'exhaustivité, la fiabilité et la pertinence de l'information financière et extra-financière participent à l'intégrité des marchés financiers et renforcent la confiance entre les différents acteurs de la chaîne de création de valeur. Ces facteurs constituent de ce point de vue la clef de voute d'un gouvernement

d'entreprise responsable. Les sociétés doivent par conséquent veiller au respect de ces principes lors de l'élaboration et de la diffusion de l'information destinée aux investisseurs. Cette information doit par ailleurs être certifiée par des commissaires aux comptes et être affranchie de toute réserve.

Ceci se traduit par des votes quant :

- **Aux Assemblées Générales**
 - Ordre du jour
 - Information nécessaire préalable
 -
- **A la transparence et qualité de l'information financière et extra-financière**
 - Etats financiers, rapport de gestion et rapport des commissaires aux comptes
 - Affectation du résultat et distribution du dividende
 - Quitus du Conseil, de la Direction et/ou des Commissaires aux Comptes
- **A la supervision du contrôle interne et des risques**
 - Nomination des commissaires aux comptes
 - Rémunération des commissaires aux comptes
 - Indépendance des commissaires aux comptes
 - Indépendance du comité d'audit
- **A la gestion des conflits d'intérêts des administrateurs**
- **Aux questions sociales et environnementales**

Les préoccupations sur la croissance et la performance financière ne doivent pas occulter la nécessité de tenir compte des intérêts des autres parties prenantes qui contribuent à la bonne marche de l'entreprise et à sa croissance sur le long terme. Ces autres parties prenantes sont notamment les créanciers obligataires qui ont un rôle essentiel dans le financement stable et à long terme de la société et les salariés qui concourent à la formation de la valeur ajoutée. Ostrum Asset Management est convaincu que la prise en compte de certains éléments extra-financiers dans la gestion d'un portefeuille peut améliorer son couple rendement/risque à long terme. Ostrum Asset Management est par ailleurs signataire des Principes d'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies. Nous nous attacherons donc à regarder :

- La mise en place d'un rapport RSE
 - Les questions sociales et environnementales
 - Les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux
 - L'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les politiques de rémunération
- **A l'éthique des affaires**
 - Donations aux partis politiques
 - Donations au milieu associatif ou aux fondations
 - Ethique des administrateurs

Droit des actionnaires

La société a le devoir de mettre en place toutes les mesures pour assurer aux actionnaires d'une même catégorie un traitement équitable. En outre, nous pensons qu'il est essentiel que les sociétés trouvent un équilibre entre des mesures visant à protéger leurs intérêts long terme, ceux de leurs actionnaires et de leurs parties prenantes, et les mesures anti-OPA. Ostrum Asset Management invite par ailleurs les sociétés à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exercice des droits de vote par les actionnaires.

Nous privilégierons les questions suivantes :

- **Le traitement équitable des actionnaires**
 - Droit de vote
- **Le respect des droits des actionnaires**
 - Déclaration de franchissement des seuils statutaires
 - Nécessité d'un vote des actionnaires à la majorité renforcée pour modifier la charte ou les statuts
 - Nécessité d'un vote des actionnaires à la majorité qualifiée pour approuver une fusion
 - Nécessité d'un vote à la majorité qualifiée pour démettre un administrateur de ses fonctions
 - Changement de l'Etat du siège social et développement des activités de l'entreprise
 - Autres modifications des statuts
- **Les mesures anti-OPA**
 - Pilules empoisonnées
 - Utilisation défensive des émissions d'actions autorisées (BSA)

- Cas particulier aux Pays-Bas : Actions Privilégiées Protectrices
- **Les augmentations et réductions de capital**
 - Demandes d'augmentation de capital sans projet spécifique
 - Demandes d'augmentation de capital avec projet spécifique
 - Demandes d'augmentation de capital par incorporation de réserves
 - Réduction de capital
 - Utilisation des autorisations en période d'OPA (cas spécifique France)
- **Les opérations sur actions en circulation**
 - Programmes de rachat d'actions
 - Autres opérations sur actions en circulation
 - Utilisation des autorisations en période d'OPA (cas spécifique France)
- **L'emprunt / Endettement / Financement / Affiliation**
 - Réaménagement de la dette
 - Demandes d'émission de titres de créance
 - Emission de titres en capital contingent (« CoCos »)
 - Augmentation du montant des emprunts pouvant être contractés par une société
 - Plans de financement
 - Accords sur le contrôle et le transfert de bénéfices (contrats d'affiliation avec une filiale)
- **Les fusions et restructurations de sociétés**
 - Fusions et acquisitions
 - Restructuration de sociétés et scissions
 - Cessions d'actifs et liquidations
 - Droit de faire appel à un expert pour les évaluations
 - Changement du nom d'une société
 - Dérogation à l'obligation de lancement d'une OPA
 - Joint-Venture

Principes d'analyse des résolutions pour les valeurs de moyenne capitalisation

Les principes énoncés ci-après concernent l'ensemble des valeurs à moyenne et petite capitalisation qui font partie de l'univers de vote de Ostrum Asset Management.

Les valeurs moyennes et petites ont été définies comme les sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 4 Md€.

Pour toutes les résolutions ne relevant pas des thèmes développés dans cette partie, nous appliquerons les principes d'analyse définis pour les valeurs à grande capitalisation.

- **La qualité de la composition du conseil et des comités**
 - Indépendance du conseil
 - Durée des mandats d'administrateur
 - Election ou réélection d'administrateurs aux comités d'audit, de rémunération et de nomination
- **La rémunération et création de valeur pour l'entreprise**
 - Rapport sur les rémunérations
 - Plans d'options d'achats d'actions
 - Demande d'attribution d'actions gratuites
 - Indemnités de départ

Procédures d'identification, de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts

D'une manière générale, la société de gestion exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs, sans tenir compte de ses intérêts propres, dans le respect des principes auxquels la société de gestion entend se référer à l'occasion de l'exercice de ces droits. Ostrum Asset Management a mis en place une procédure visant à prévenir, détecter et gérer les situations de conflits d'intérêts. Ainsi :

- Si un conflit d'intérêts survenait entre Ostrum Asset Management et un de ses clients, le RCCI-CONFORMITE en concertation avec le Comité de Vote de Ostrum Asset Management, déciderait de l'attitude à adopter.
- Si un des membres de l'équipe impliqué dans l'activité « exercice des droits de vote » se retrouvait en conflit d'intérêts sur un vote, il devrait immédiatement en informer le Comité de Vote de Ostrum Asset Management et le RCCI-CONFORMITE, et ne participerait pas à l'exercice du vote concerné.

Dans le cas où l'exercice du droit de vote sur une société exposerait Ostrum Asset Management à une situation de conflit d'intérêt significative, le Comité de Vote de Ostrum Asset Management soumettra le cas au responsable de la conformité qui décidera de la position à tenir et notamment de l'opportunité de participer à l'assemblée générale de ladite société.

Organisation d'Ostrum Asset Management pour l'exercice des droits de vote

- L'exercice des droits de vote

- Le mode courant d'exercice des droits de vote
 - Pour les valeurs françaises : Ostrum Asset Management vote par correspondance
 - Pour les valeurs étrangères : Ostrum Asset Management vote par procuration

- Les principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote
- La politique en matière de prêts de titres

2.4. LES ENGAGEMENTS COLLABORATIFS

La volonté de cohérence globale affichée par Ostrum Asset Management la pousse à aller au-delà de l'engagement individuel porté par les équipes de gestion.

C'est pourquoi, chaque année, elle s'engage dans des actions collaboratives qui font résonance à ses convictions.

L'engagement collaboratif consiste à identifier des pratiques controversées au niveau d'un secteur ou d'un groupe d'entreprises et à engager le dialogue pour demander plus de transparence et, le cas échéant, l'évolution des pratiques.

Le dialogue sera formalisé soit par une lettre personnalisée et signée de tous les investisseurs engagés, soit par une déclaration commune rendue publique.

Afin de renforcer la capacité d'influence des investisseurs responsables, l'engagement est mené avec d'autres investisseurs, pour inciter les émetteurs à apporter des changements précis et mesurables dans un délai déterminé. L'engagement peut également être mené au niveau des associations sectorielles et/ou des politiques publiques.

Ainsi, Ostrum Asset Management s'engage depuis plusieurs années dans des actions collectives afin de sensibiliser les émetteurs, les pouvoirs publics et les régulateurs à l'importance des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance.

Le processus de mise en œuvre de ces engagements consiste en la sélection d'initiatives collaboratives qui correspondent à nos propres convictions (cf paragraphe ci-dessous). Celles-ci sont ensuite communiquées au membre du Comité Exécutif et aux équipes de Gestion pour assurer la cohérence globale de nos engagements. Les actions sont suivies dans le temps par le département RSE.

Depuis 2019, Ostrum Asset Management a choisi de contribuer aux actions qui visent les 10 principes de l'ONU, à celles contribuant aux Accords de Paris et à la déclaration de la place financière de juillet 2019 pour une économie moins carbonée.

Ne pouvant participer à toutes les initiatives répondant à ces grands principes, Ostrum Asset Management vise en priorité les actions engagées pour :

- Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Cet objectif est d'autant plus important dans un contexte de crise sanitaire où la COVID-19 provoque de grandes souffrances, déstabilise l'économie mondiale et bouleverse la vie de milliards de personnes dans le monde entier.
- Encourager l'égalité entre les hommes et les femmes : les lois et les normes sociales discriminatoires restent omniprésentes ; les femmes restent sous-représentées à tous les niveaux du pouvoir ;
- Lutter contre le réchauffement climatique : Les changements climatiques affectent désormais tous les pays sur tous les continents. Ils perturbent les économies nationales et affectent des vies, tandis que les conditions météorologiques changent, le niveau de la mer monte et que les phénomènes météorologiques deviennent plus extrêmes.
- Contribuer à sauvegarder la biodiversité : Elle est garante du bon fonctionnement des écosystèmes et est la condition de notre existence. La destruction d'une espèce pouvant fragiliser l'ensemble de l'écosystème. Or, 75 % des environnements terrestres et 40% des environnements marins sont très largement altérés par les activités humaines

Ces priorités correspondent aux Objectifs de Développement durable 3 (santé et bien-être), 5 (égalité entre les sexes), 13 (climat), 14 (vie aquatique) et 15 (vie terrestre).





Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

